

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	14 mars 2022	21 mars 2022
En exercice 85		
Quorum 67		
Votants 79		
Suffrages exprimés : 79		

### Séance du 06 avril 2022

N°220406-04

L’an deux mil vingt-deux, le 06 avril à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoisè, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

#### Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, David LAMBION, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT

#### Étaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-François BUREL représenté par Yves GRENET  
Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE  
Philippe CABIN a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Christine CHANGEUX a donné pouvoir à René VIMONT  
Valérie CORCEL a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Franck FOIRET a donné pouvoir à Stéphane FOLLIN  
Nicole GIBOURDEL a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT  
Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Luc POLINSKI  
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Sylvain MONNIER a donné pouvoir à Gérard COLIN  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

#### Absent excusé :

Pierre-Yves JEGAT

#### Absents :

Emmanuel BOUST, Philippe CARREIN, Annie DUMENIL, Pascal LARGILLET, Patrick VICTOR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine LOZAY-ANNEBIQUE a été élue secrétaire de séance.

\*-\*\*-\*

**FINANCES – Budget primitif 2022 – Budget Assainissement Non Collectif 2**  
**N°04**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant la balance du Trésor Public selon les modalités ci-dessus,

Considérant la fiche de calcul du résultat anticipé selon les modalités ci-dessus,

Entendu l'exposé de M. Duboc, vice-président aux finances,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 16 mars 2022.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve le budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2 primitif pour l'année 2022,**

**Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :**

<b>En section exploitation recettes à la somme de :</b>	<b>278 963.00 €</b>
<b>En section exploitation dépenses à la somme de :</b>	<b>278 963.00 €</b>
<b>En section investissement recettes à la somme de :</b>	<b>256 227.00 €</b>
<b>En section investissement dépenses à la somme de :</b>	<b>256 227.00 €</b>

**Le budget primitif est adopté avec reprise anticipée des résultats 2021, selon les modalités prévues aux articles L. 2311-5 et R.2311-13 du CGCT, au vu de la fiche de calcul anticipée des résultats et de la balance des comptes certifiée par Monsieur Le Trésorier.**

- **confirme que la Communauté de communes a décidé de voter son budget par nature, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M49,**
- **autorise le Président à transmettre le budget et les documents annexes complémentaires à l'envoi dématérialisé du budget ainsi que « l'arrêté et signatures » du budget Assainissement Non Collectif 2 signé séance tenante par les délégués communautaires présents.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 33 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services



  
Emmanuel COTTIER

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ... - Séance du 6/04/2022 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20220406-220406-04-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2022  
Date de réception préfecture : 08/04/2022



Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services



15/05/2014

Le présent arrêté a été pris en vertu de l'article 103 de la loi n° 83-013 du 23 janvier 1983 portant sur l'organisation des collectivités locales.  
Le présent arrêté est exécutoire.  
Date de rédaction en Douze-Heures :  
Date de publication :

F. LINDENBERG